

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0286**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Cession, à la SCI Teboul, de 2 parcelles de terrain situées avenue Franklin Roosevelt

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frier, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0286**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Cession, à la SCI Teboul, de 2 parcelles de terrain situées avenue Franklin Roosevelt**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis par acte du 3 décembre 2008 et 29 juin 2009, en vue de la réalisation de la voie nouvelle V 29 dénommée, Boulevard urbain est (BUE), les terrains situés à Vaulx en Velin, avenue Franklin Roosevelt et cadastrés BO 16 et BO 23.

Dans le cadre d'un remembrement foncier pour permettre une extension de son activité et pour bénéficier d'un accès sur le BUE, la SCI Teboul, actuellement propriétaire d'un tènement cadastré BO 341 et BO 342, a sollicité la Métropole de Lyon, afin d'obtenir la cession d'un terrain de 820 mètres carrés environ à détacher des parcelles cadastrées BO 16 et BO 23.

Ces terrains constituent des délaissés hors emprise de la voirie du BUE et seraient cédés dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine de la Métropole de Lyon.

Aux termes du compromis, la SCI Teboul a accepté d'acquérir lesdits terrains -libres de toute occupation ou location, au prix de 60 € le mètre carré, soit 50 040 € pour 834 mètres carrés environ, conformément à l'avis de France domaine. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la SCI Teboul ou toute société à elle substituée, au prix de 60 € le mètre carré, soit un montant total de 50 040 €, de 2 parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 834 mètres carrés situées avenue Franklin Roosevelt à Vaulx en Velin, à détacher des terrains cadastrés BO 16 et BO 23, constituant des délaissés hors emprise projet de voirie du Boulevard urbain est (BUE).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1320, le 1er mars 2006 pour la somme de 7 494 786,09 € en dépenses et 1 739 445,29 € en recettes, et P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O0344, le 25 juin 2012 pour la somme de 22 474 083,87 € en dépenses et 1 195 151,09 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 50 040 € : en recettes : compte 775 - fonctions 515 et 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 45 868,23 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.